



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240116-2024_17_URBA-AR



DECISION DU MAIRE

2024_17_URBA

OBJET : Demande de subventions auprès du Département suite à changement d'affectation.

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Vu les délibérations du Conseil Départementale des Bouches du Rhône du 23 octobre 2020 et du 23 septembre 2022, accordant les aides financières suivantes :

- 230 000 € pour l'acquisition immobilière de la parcelle G 966 en vue de l'installation d'un commerce alimentaire
- 189 000 € pour l'acquisition immobilière de la parcelle G 935 en vue d'aménager des commerces de proximités.

Vu les décisions du Maire 2020_054_URBA en date du 25 août 2020 et 2021_125_URBA en date du 02 décembre 2021 portant sur les demandes de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre de l'aide aux acquisitions foncières immobilières pour l'année 2020 et l'année 2021 pour l'acquisition de deux fonds commerciaux et appartements t s'y attenant,

Considérant la nécessité pour la Commune de réorienter la destination de ces deux acquisitions, pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, et de changer l'affectation des subventions attribuées précitées,

DECIDE,

ARTICLE 1 : De demander le changement d'affectation pour les subventions précitées auprès du Département des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif d'aide aux acquisition foncières et immobilières. », pour financer la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 16/01/2024

Hélène GENTE

Maire de Mallemort